

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Association : La tribu de Torcé  
Activité : Club de loisirs

Version du 18/08/26 – 2026/2027

### Article 1 – Objet et valeurs du club

Le présent règlement définit les modalités d'organisation et les règles de vie du club de loisirs géré par l'association « La tribu de Torcé ». Destinée aux enfants à partir de 3 ans, cette activité associative propose des temps de loisirs, de découverte, de créativité et de convivialité. L'équipe s'attache à offrir un cadre sécurisant et bienveillant qui favorise le vivre-ensemble, l'autonomie, la curiosité et le développement des compétences sociales. L'ensemble du projet repose sur des valeurs de respect, de partage et d'esprit familial.

### Article 2 – Conditions d'inscription et tarifs

L'accueil est ouvert aux enfants de la commune et des alentours. Pour participer aux activités, l'adhésion annuelle à l'association est obligatoire et s'élève à 14€ par enfant. De plus, une participation financière de 5€ pour une demi-journée ou de 8€ pour une journée complète est demandée pour chaque enfant et par séance.

Les réservations s'effectuent directement en ligne via le portail Noethysweb. Les familles recevront leurs codes d'accès personnels dès que l'inscription de leur(s) enfant(s) aura été saisie et validée informatiquement. Les groupes d'activités pourront ensuite être adaptés selon l'âge, l'autonomie et le nombre d'inscrits.

### Article 3 – Période d'ouverture et horaires

Le club loisirs fonctionne exclusivement le samedi en période scolaire, selon le calendrier préalablement établi et diffusé par l'association.

| Matin         |                                                         | Après-midi    |                                                  |
|---------------|---------------------------------------------------------|---------------|--------------------------------------------------|
| 9h30 – 10h00  | Accueil échelonné des enfants et jeux libres            | 13h00 – 13h30 | Temps calme                                      |
| 10h00 – 11h45 | Activités prévues par l'équipe d'animation              | 13h30 – 14h00 | Accueil des enfants et jeux libres               |
| 11h45 – 12h00 | Départ des enfants, jeux libre et préparation des repas | 14h00 – 15h45 | Activités prévues par l'équipe d'animation       |
| 12h00 – 13h00 | Repas                                                   | 15h45 – 16h00 | Rangement des activités et préparation du goûter |
|               |                                                         | 16h00 – 16h30 | Goûter                                           |
|               |                                                         | 16h30 – 17h00 | Jeux libres et départs des enfants               |

#### **Article 4 – Équipe d'encadrement et organisation des séances**

L'encadrement des enfants et l'animation des ateliers sont intégralement assurés par les bénévoles de l'association. L'équipe est composée de Thomas Paulin, président de l'association, ainsi que de deux animatrices bénévoles. Chaque séance respecte une structure précise comprenant le pointage des présences à l'arrivée, les temps d'activités programmés (travaux manuels, jeux de société, ateliers créatifs ou sorties), un temps de rangement participatif et enfin le départ des enfants. Lors des séances organisées à la journée, les animateurs bénéficient d'une pause de 30 à 45 minutes durant laquelle ils sont déchargés de l'encadrement par le responsable de l'activité.

#### **Article 5 – Règles de vie et discipline**

Afin de garantir le bon déroulement des séances et la sécurité de tous, chaque participant doit respecter les autres enfants, les bénévoles, ainsi que le matériel et les locaux mis à disposition. Les enfants sont activement invités à ranger le matériel utilisé (fournitures de dessin, peinture, jeux, livres) afin de développer leur autonomie et leur sens des responsabilités. Les violences physiques ou verbales ne sont absolument pas tolérées au sein du club. Tout comportement dangereux ou non respectueux fera l'objet d'un échange avec les responsables légaux et pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

#### **Article 6 – Santé, sécurité et urgences**

Au moment de l'inscription, les responsables légaux ont l'obligation de signaler par écrit toutes les allergies, les traitements médicaux en cours ou toute information de santé utile à l'accueil sécurisé de l'enfant. Une trousse de premiers secours est disponible en permanence sur les lieux d'activité. En cas d'urgence médicale ou d'accident, le responsable d'activité contacte immédiatement les services de secours extérieurs et informe la famille dans les plus brefs délais.

#### **Article 7 – Assurances**

L'association a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile auprès de la MAE afin de couvrir les dommages pouvant être causés à des tiers dans le cadre de ses activités. Cette assurance associative ne remplace en aucun cas l'assurance responsabilité civile individuelle des familles. Les responsables légaux doivent obligatoirement fournir une attestation d'assurance couvrant personnellement chaque enfant participant aux activités. En cas d'incident, l'association effectue les démarches nécessaires auprès de son assureur et tient la famille informée du suivi du dossier.

#### **Article 8 – Communication et vie associative**

L'association utilise différents canaux pour diffuser les informations relatives aux programmes et à la vie du club, notamment le courrier électronique, l'affichage physique, les réseaux sociaux ainsi qu'un groupe WhatsApp spécifiquement dédié à l'activité. Les familles s'engagent à consulter régulièrement ces outils et à informer rapidement l'équipe d'animation en cas d'absence, de retard ou de toute situation particulière concernant leur enfant.

Fait à Torcé-en-Vallée, le 18/08/2026  
Pour l'association,  
Thomas PAULIN – Président